

COMMENT VOTER PAR PROCURATION

Le vote par procuration te permet, si tu es absent.e **le dimanche 13 octobre 2024**, de te faire représenter par un autre électeur.

Quatre cas de figure justifient que tu puisses donner procuration à un autre électeur. Pour chaque cas, une pièce justificative te sera demandée en plus du document de procuration :

1. Tu es à l'étranger (pour des raisons non professionnelles)

- ▶ une preuve de réservation valable
- ou
- ▶ un titre de transport
- ou
- ▶ une attestation d'un organisme de voyage mentionnant ton identité
- ou
- ▶ une **déclaration écrite sur l'honneur*** attestée par le Bourgmestre par un **certificat***

Si tu voyages en Belgique, tu ne peux donner procuration.

2. Toi ou un proche êtes malade et ne pouvez pas vous déplacer pour aller voter

- ▶ un certificat médical d'un médecin

Attention : celui-ci ne peut pas être candidat dans la commune où tu votes.

3. Tu travailles ou étudies

- ▶ tu fournis une attestation de ton employeur ou de ton établissement d'études
- ▶ si tu travailles en tant qu'indépendant, une **déclaration sur l'honneur attestée par le Bourgmestre***

4. Tu es juridiquement privé de liberté

- ▶ tu fournis un certificat de l'établissement où tu séjournes

COMMENT FAIRE ?

Si tu es dans une situation justifiant un vote par procuration.

- Complète le **formulaire de remise d'une procuration*** (joins-y la ou les pièce(s) justificative(s))

LE JOUR DE L'ÉLECTION:

Le porteur de procuration se présentera au bureau de vote dans lequel tu es convoqué.e et devra être muni :

- de sa convocation ;
- de sa carte d'identité ;
- du formulaire de procuration dûment complété et signé par lui et toi;
- de la ou des pièce(s) justificative(s) nécessaire(s).

Le président du bureau de vote vérifiera les documents en possession du porteur de procuration et refusera le vote par procuration si la procédure n'a pas été respectée.

Tu ne pourras remettre une procuration qu'à un autre électeur.

Celui-ci ne pourra donc porter qu'une seule procuration. Si tu es un électeur belge, tu devras remettre la procuration à un autre électeur belge.

A l'issue du vote, le porteur de procuration récupère sa propre convocation marquée du cachet « a voté par procuration ».

ATTENTION, UN CANDIDAT NE PEUT PORTER LA PROCURATION QUE :

- de son conjoint
- de son cohabitant légal
- d'un proche parent